



**COMITE SYNDICAL**  
**du Syndicat du Bois de l'Aumône**  
**Séance publique du 25 Février 2017 (08h30)**  
**à LA ROCHE BLANCHE**  
**Compte-rendu de séance**  
*(pour affichage)*

Le 25 février 2017 à 08h30, les membres du Comité Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, à la Maison des Loisirs et du Tourisme à LA ROCHE BLANCHE, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MOLINIER.

M. Gérard VIALAT a été élu secrétaire de séance.

**ETAIENT PRESENTS (délégués titulaires et suppléants) :**

**Communauté de Communes Riom Limagne et Volcans (30) :** BAILLY Marie-Christine, BAPTISTE Daniel, BOILEAU François, BOS Pierre, BOUTET Pierre, CERLES Pierre, CHANUDET André, CHAUVIN Lionel, GEORGEON Hugues, GIGAUT Jean-Christophe, GRENET Daniel, LABBE Caroline, LAFAYE Patrice, LANGLAIS Gérard, MEDARD Pierre, MELIS Christian, MOLLON Agnès, NURY Jacques, OTIN Yves, POTHIER Jean-Paul, RESSOUCHE Bruno, ROUX Thierry, TAHARI Alain, TAMBORRINI Patricia, VALLUCHE Roger, VAUGIEN Evelyne, CHRETIEN Jean-Pierre, STEPHANT Nicolas, STRIFFLING Jacques, VELLETT Bernard.

**Billom Communauté (24) :** ANDRE Pascal, BARNOLA Robert, BELVERGE André, BERARD Gérard, BERNARD Françoise, BORDE Guy, BRANLARD Gérard, BRUGES Pierre, CHAPUT David, DEGOILLE Michel, DOMAS Philippe, DUBOST Michel, DUMAS Olivier, DUTHEIL Bernadette, FOURNIER Jacques, HAVART Sylvie, MAILLARD Guy, MAUBERT Jean, PIREYRE Eric, VARGAS Jean-Michel, BLUM Marie-Hélène, CHIGROS Michel, DUFRAISSE Christian, STEINERT Michelle.

**Communauté de Communes Plaine Limagne (18) :** AMEILBONNE Bernard, AUTIN Sébastien, BATISSE Franck, BENOIT Madeleine, BONNET Christiane, DESSAPTLAROSE Christian, GANSOINAT Roland, GORCE Daniel, GOUYARD Gilles, JAHARD Laurent, MOLINIER Jean-Claude, MORIN Christine, RAILLIERE Yves, SULLO Henri, TIXIER Guy, BRUN Xavier, PEINY Alain, POTIGNAT Jacques.

**Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge (12) :** BEGON-BICHARD David, BONNARD-PEYNARD Jacqueline, BOST Michelle, BOURBONNAIS Jean-Claude, CHANUDET Jacques, LASSET Paul, LOBREGAT Stéphane, MASSON Yannick, POUZADOUX Jean-Paul, FABRE Jean-Louis, GIRARD Dominique, TARDIF Gérard.

**Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne (4) :** BRUNEL Christine, POMMERETTE David, SAINT ANDRE Gérard, BALISONI Daniel.

**Mond'Arverne Communauté (10) :** CARTON Fabien, DAUPHIN Jean-Jacques, DEGEORGES Patrick, DEMERE Jean-François, MOULIN Chantal, MOURET Louis, PEREIRA Joao, VIALAT Gérard, CUESTA Angéline, LEWICKI Magali.

**Communauté de Communes Entre Dore Et Allier (11) :** BELIME Lisette, BOUSQUET Bernard, DARTOIS Gilles, DEVAUX Alexandre, EXBRAYAT Sylvie, GALIDIE Charles, MAZEYRAT Michel, ROZIERE Anne, SAXER Bernard, FLORET Jean-Pierre, MOUTON Romain.

**POUVOIRS :** M. HANOTEAU Bertrand donne pouvoir à M. AMEILBONNE Bernard (CC Plaine Limagne)

M. LAMY Jacques donne pouvoir à M. CERLES Pierre (CC RLV)

*Constituant la majorité des membres en exercice. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.*

**Thème : QUESTIONS INSTITUTIONNELLES**

**Dél. 2017-01 : Installation du Comité Syndical du Syndicat du Bois de l'Aumône**

**LES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 1975 portant création du Syndicat du Bois de l'Aumône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2014 portant modification des statuts du SBA ;

Vu les Statuts dudit Syndicat,

Vu les délibérations des Conseils Communautaires des Communautés de Communes membres du SBA portant désignation de leurs délégués respectifs au sein du Comité Syndical du SBA ;

Considérant qu'étaient présents Mesdames et Messieurs les délégués du Syndicat du Bois de l'Aumône : 109 délégués des 7 Communautés de Communes adhérentes au SBA (conformément à la liste détaillée ci-dessus).

Considérant que la séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Claude MOLINIER, Président sortant,

Considérant que M. André BELVERGE, Doyen d'âge parmi les délégués a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Président,

Considérant que le Comité Syndical a choisi pour secrétaire de séance M. Gérard VIALAT.

Considérant que trois assesseurs sont nommés : M. CHANUDET André, M. DUMAS Olivier et Mme TAMBORRINI Patricia.

**se déclarent**

installés dans leurs fonctions de délégués titulaires ou suppléants au SBA comme suit :

<b>Communauté de Riom Limagne et Volcans (35 titulaires + 18 suppléants)</b>			
<b>QUALITE</b>	<b>CIVILITE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
Titulaire	Madame	BAILLY	Marie-Christine
Titulaire	Monsieur	BAPTISTE	Daniel
Titulaire	Madame	BEAUMATIN	Monique
Titulaire	Monsieur	BOILEAU	François
Titulaire	Monsieur	BOS	Pierre
Titulaire	Monsieur	BOUTET	Pierre
Titulaire	Monsieur	CERLES	Pierre
Titulaire	Monsieur	CHANUDET	André
Titulaire	Monsieur	CHAUVIN	Lionel
Titulaire	Monsieur	DOLAT	Gilles
Titulaire	Madame	FOURNET	Marelyse
Titulaire	Monsieur	GEORGEON	Hugues
Titulaire	Monsieur	GIGAULT	Jean-Christophe
Titulaire	Monsieur	GRENET	Daniel
Titulaire	Monsieur	GUERET	François
Titulaire	Madame	LABBE	Caroline
Titulaire	Monsieur	LAFAYE	Patrice
Titulaire	Monsieur	LAMY	Jacques
Titulaire	Monsieur	LANGLAIS	Gérard
Titulaire	Madame	LITWINSKI	Noëlle
Titulaire	Monsieur	MARTHELI	Bernard
Titulaire	Monsieur	MEDARD	Pierre
Titulaire	Monsieur	MELIS	Christian
Titulaire	Madame	MOLLON	Agnès
Titulaire	Monsieur	NURY	Jacques
Titulaire	Monsieur	OTIN	Yves
Titulaire	Madame	PICHARD	Nicole
Titulaire	Monsieur	POTHIER	Jean-Paul
Titulaire	Monsieur	RESSOUCHE	Bruno
Titulaire	Monsieur	REYNAUD	Jean-Jacques
Titulaire	Monsieur	ROUX	Thierry
Titulaire	Monsieur	TAHARI	Alain
Titulaire	Madame	TAMBORRINI	Patricia
Titulaire	Monsieur	VALLUCHE	Roger
Titulaire	Madame	VAUGIEN	Evelyne
Suppléant	Monsieur	AUSSIGNARGUES	Olivier
Suppléant	Monsieur	CAMMINADA	Philippe
Suppléant	Monsieur	CHRETIEN	Jean-Pierre
Suppléant	Monsieur	CORBIN	Bruno
Suppléant	Monsieur	GONZALEZ	Jean-Jacques
Suppléant	Monsieur	GRENET	Roland

Suppléant	Monsieur	GRENIER	Jean-Luc
Suppléant	Monsieur	HEBRARD	Jean-Pierre
Suppléant	Monsieur	HEINRICH	Jean-Maurice
Suppléant	Monsieur	LAURENDREAU	Patrick
Suppléant	Monsieur	MARCHEPOIL	Alain
Suppléant	Madame	PEREIRA	Marie
Suppléant	Madame	RIGOULET	Françoise
Suppléant	Madame	RIOTON	Samya
Suppléant	Monsieur	SCHMITT	Eric
Suppléant	Monsieur	STEPHANT	Nicolas
Suppléant	Monsieur	STRIFFLING	Jacques
Suppléant	Monsieur	VELLET	Bernard

<b>Billom Communauté</b> <b>(26 titulaires + 13 suppléants)</b>			
<b>QUALITE</b>	<b>CIVILITE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
Titulaire	Monsieur	ANDRE	Pascal
Titulaire	Monsieur	BARNOLA	Robert
Titulaire	Monsieur	BATISSON	Jean-Claude
Titulaire	Monsieur	BELVERGE	André
Titulaire	Monsieur	BERARD	Gérard
Titulaire	Madame	BERNARD	Françoise
Titulaire	Monsieur	BORDE	Guy
Titulaire	Monsieur	BRANLARD	Gérard
Titulaire	Monsieur	BRUGES	Pierre
Titulaire	Monsieur	CHAPUT	David
Titulaire	Monsieur	DEGOILLE	Michel
Titulaire	Monsieur	DERRIEN	Janick
Titulaire	Monsieur	DOMAS	Philippe
Titulaire	Monsieur	DUBOST	Michel
Titulaire	Monsieur	DUMAS	Olivier
Titulaire	Madame	DUTHEIL	Bernadette
Titulaire	Monsieur	FOURNIER	Jacques
Titulaire	Madame	HAVART	Sylvie
Titulaire	Monsieur	MACEL	Bruno
Titulaire	Monsieur	MAILLARD	Guy
Titulaire	Monsieur	MAUBERT	Jean
Titulaire	Monsieur	MUSELIER	Henry
Titulaire	Monsieur	PIREYRE	Eric
Titulaire	Monsieur	RENE	Roland
Titulaire	Monsieur	ROUZAIRE	Philippe
Titulaire	Monsieur	VARGAS	Jean-Michel
Suppléant	Madame	ARAUCO	Constance
Suppléant	Madame	BLUM	Marie-Hélène
Suppléant	Monsieur	BOIRIE	Jean-François
Suppléant	Monsieur	CHIGROS	Michel
Suppléant	Madame	DEVILLERS	Francine
Suppléant	Monsieur	DUFRAISSE	Christian
Suppléant	Monsieur	GAYTON	Serge
Suppléant	Monsieur	GRIMARD	Jean-Pierre
Suppléant	Monsieur	HANNOTEAUX	Janick
Suppléant	Monsieur	HOSTALIER	Jean-Louis
Suppléant	Madame	MOUGIN	Sandrine
Suppléant	Madame	STEINERT	Michelle
Suppléant	Monsieur	VANDERCRUYSSSEN	Fabrice

<b>Communauté de Communes Plaine Limagne (25 titulaires + 13 suppléants)</b>			
<b>QUALITE</b>	<b>CIVILITE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
Titulaire	Monsieur	AMEILBONNE	Bernard
Titulaire	Monsieur	AUTIN	Sébastien
Titulaire	Monsieur	BATISSE	Franck
Titulaire	Madame	BENOIT	Madeleine
Titulaire	Madame	BICARD	Christiane
Titulaire	Madame	BONNET	Christiane
Titulaire	Monsieur	BRUN	Hervé
Titulaire	Monsieur	DESSAPTLAROSE	Christian
Titulaire	Madame	FONTFREYDE-TARGUI	Marine
Titulaire	Monsieur	GANSOINAT	Roland
Titulaire	Monsieur	GENESTIER	Roland
Titulaire	Monsieur	GONZALEZ	Cristobal
Titulaire	Monsieur	GORCE	Daniel
Titulaire	Monsieur	GOUYARD	Gilles
Titulaire	Monsieur	HANOTEAU	Bertrand
Titulaire	Monsieur	JAHARD	Laurent
Titulaire	Monsieur	LAURENT	Guillaume
Titulaire	Monsieur	MOLINIER	Jean-Claude
Titulaire	Madame	MORIN	Christine
Titulaire	Madame	PELLETIER	Laure
Titulaire	Monsieur	POIX	Hervé
Titulaire	Monsieur	RAILLERE	Yves
Titulaire	Madame	SAUTHON	Cendrine
Titulaire	Monsieur	SULLO	Henri
Titulaire	Monsieur	TIXIER	Guy
Suppléant	Monsieur	BERGER	Frédéric
Suppléant	Monsieur	BRUN	Xavier
Suppléant	Monsieur	CHABANON	Stéphane
Suppléant	Madame	COMBETTE	Jeannine
Suppléant	Monsieur	GAUME	Michel
Suppléant	Monsieur	GAUTHIER	Christian
Suppléant	Monsieur	IRRMANN	Olivier
Suppléant	Monsieur	LABBE	Pascal
Suppléant	Monsieur	LE PONT	Philippe
Suppléant	Monsieur	MARTINEZ	Raphaël
Suppléant	Monsieur	PEINY	Alain
Suppléant	Monsieur	POTIGNAT	Jacques
Suppléant	Monsieur	SANCIAUT	Gérard

<b>Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge (19 titulaires + 10 suppléants)</b>			
<b>QUALITE</b>	<b>CIVILITE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
Titulaire	Monsieur	BEGON BICHARD	David
Titulaire	Madame	BONNARD -PEYRARD	Jacqueline
Titulaire	Madame	BOST	Michelle
Titulaire	Monsieur	BOURBONNAIS	Jean-Claude
Titulaire	Monsieur	CHANUDET	Jacques
Titulaire	Monsieur	DERIGON	Dominique
Titulaire	Monsieur	FONTANIVE	René
Titulaire	Monsieur	GADAIX	Christophe

Titulaire	Monsieur	GERAULT	Alexandre
Titulaire	Monsieur	LASSET	Paul
Titulaire	Monsieur	LOBREGAT	Stéphane
Titulaire	Monsieur	MASSON	Yannick
Titulaire	Madame	ONZON	Marie
Titulaire	Monsieur	PEYRONNY	Jean-Claude
Titulaire	Madame	PILET HUMBERT	Florence
Titulaire	Monsieur	PORTIER	Sébastien
Titulaire	Monsieur	POUZADOUX	Jean-Paul
Titulaire	Monsieur	RAY	Daniel
Titulaire	Monsieur	VALLEIX	Philippe
Suppléant	Monsieur	BALESTRINO	Damien
Suppléant	Madame	BERTIN	Chrstine
Suppléant	Monsieur	DIAS	Nicolas
Suppléant	Monsieur	FABRE	Jean-Louis
Suppléant	Madame	GAY	Laetitia
Suppléant	Monsieur	GIRARD	Dominique
Suppléant	Monsieur	NOUZILLE	Jean-Yves
Suppléant	Monsieur	ONZON	Norbert
Suppléant	Madame	PERSON	Marie-Josée
Suppléant	Monsieur	TARDIF	Gérard

<b>Communauté de Communes Entre Dore et Allier (14 titulaires + 7 suppléants)</b>			
<b>QUALITE</b>	<b>CIVILITE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
Titulaire	Madame	BELIME	Lisette
Titulaire	Monsieur	BLANC	Didier
Titulaire	Madame	BOILON	Déolinda
Titulaire	Monsieur	BOUSQUET	Bernard
Titulaire	Monsieur	DARTOIS	Gilles
Titulaire	Monsieur	DEVAUX	Alexandre
Titulaire	Madame	EXBRAYAT	Sylvie
Titulaire	Monsieur	GALIDIE	Charles
Titulaire	Monsieur	GORDIENKO	Didier
Titulaire	Monsieur	MAZEYRAT	Michel
Titulaire	Monsieur	PEROL	Jacques
Titulaire	Madame	ROZIERE	Anne
Titulaire	Monsieur	SAXER	Bernard
Titulaire	Monsieur	THELLIER	Julien
Suppléant	Monsieur	FLORET	Jean-Pierre
Suppléant	Monsieur	HAUTIER	Alain
Suppléant	Monsieur	MIGLIARA	Pierre
Suppléant	Monsieur	MOUTON	Romain
Suppléant	Monsieur	MUCHEMBLED	Guy
Suppléant	Monsieur	ROBIN	Christian
Suppléant	Madame	ROCHE	Aline

<b>Mond'Arverne Communauté (12 titulaires + 6 suppléants)</b>			
<b>QUALITE</b>	<b>CIVILITE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
Titulaire	Monsieur	CARTON	Fabien
Titulaire	Monsieur	DAUPHIN	Jean-Jacques
Titulaire	Monsieur	DEGEORGES	Patrick
Titulaire	Monsieur	DEMERE	Jean-François
Titulaire	Monsieur	DUCREUX	Bernard
Titulaire	Monsieur	LAGRU	Alain
Titulaire	Monsieur	MAUBROU	Emmanuel
Titulaire	Madame	MOULIN	Chantal
Titulaire	Monsieur	MOURET	Louis
Titulaire	Monsieur	PEREIRA	Joao
Titulaire	Madame	SOUCHAL	Catherine
Titulaire	Monsieur	VIALAT	Gérard
Suppléant	Monsieur	BEL	Serge
Suppléant	Madame	CUESTA	Angéline
Suppléant	Madame	LEWICKI	Magali
Suppléant	Monsieur	PERARD	Frédéric
Suppléant	Monsieur	PETEL	Gilles
Suppléant	Monsieur	VIALAT	Mickaël

<b>Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne (9 titulaires + 5 suppléants)</b>			
<b>QUALITE</b>	<b>CIVILITE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
Titulaire	Monsieur	BLIN	Stéphane
Titulaire	Madame	BRUNEL	Christine
Titulaire	Monsieur	COGNET	Jean-Pierre
Titulaire	Monsieur	GRANADOS	Alain
Titulaire	Monsieur	GUYONNET	Xavier
Titulaire	Monsieur	LAFAY	Daniel
Titulaire	Monsieur	POMMERETTE	David
Titulaire	Monsieur	SAINT ANDRE	Gérard
Titulaire	Madame	YOUX	Marie-Chantal
Suppléant	Monsieur	BALISONI	Daniel
Suppléant	Monsieur	BERTHUCAT	Daniel
Suppléant	Monsieur	BONNEFOY	Cyril
Suppléant	Monsieur	CHAMBON	Olivier
Suppléant	Monsieur	CUBIZOLLES	Michael

## **Thème : QUESTIONS INSTITUTIONNELLES**

### **Dél. 2017-02 : Election du Président**

Conformément à l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. André BELVERGE, le Doyen d'âge de l'Assemblée propose au Comité Syndical de procéder à l'élection du Président.

Au préalable, il est rappelé que l'élection doit avoir lieu selon les mêmes formes que celles prévues pour l'élection des Maires (art. L.2122-4 et suivants du CGCT).

Considérant que le Président est élu au sein de l'organe délibérant, au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. M. André BELVERGE procède à l'appel à candidature.

**M. MOLINIER présente sa candidature.**

Premier tour de scrutin : après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 110

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 24

Nombre de suffrages exprimés : 86

Majorité absolue : 43

A obtenu :

Jean-Claude MOLINIER : 86 voix

**M. MOLINIER, ayant obtenu la majorité absolue, est élu au premier tour de scrutin.**

Le Comité Syndical,  
**PREND ACTE DES RESULTATS DE L'ELECTION**

**Article 1** : Monsieur Jean-Claude MOLINIER, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu Président du Syndicat du Bois de l'Aumône et installé immédiatement dans ses fonctions.

Nombre de votants : 110

**Thème : QUESTIONS INSTITUTIONNELLES**

**Dél. 2017-03 : Détermination du nombre de Vice-Présidents**

Aux termes de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 83-II de la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 : « Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Pour les métropoles, le nombre de vice-présidents est fixé à vingt.

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif ».

Le Président rappelle que l'article 7 des statuts du SBA précise que le Bureau est composé d'au maximum 17 membres, dont :

- 1 Président
- au maximum 5 Vice-Présidents

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir fixer le nombre de ses vice-présidents, préalablement à leur élection.

Le Comité Syndical, Oui l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,  
**A L'UNANIMITE**

**Article 1** : FIXE à cinq le nombre de Vice-Présidents composant le Bureau.

**Article 2** : AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Nombre de votants : 110

**Thème : QUESTIONS INSTITUTIONNELLES**

**Dél. 2017-04 : Election des Vice-Présidents**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;

Considérant qu'il a été décidé par délibération n°2017-03 de fixer à cinq le nombre de Vice-Présidents conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président propose de procéder à l'élection des cinq Vice-Présidents, après appel à candidature.

**1<sup>er</sup> Vice-Président :**

Candidat : Monsieur Guy MAILLARD

Premier tour de scrutin : après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 109
- Bulletins blancs ou nuls : 25
- Suffrages exprimés : 84
- Majorité absolue : 42

Ont obtenu :

- Monsieur Guy MAILLARD : 82 voix
- Monsieur Jean-Paul POUZADOUX : 2 voix

**Monsieur Guy MAILLARD**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1<sup>er</sup> Vice-Président du Syndicat du Bois de l'Aumône et installé immédiatement dans ses fonctions.

**2<sup>ème</sup> Vice-Président :**

Candidat : Monsieur Philippe DOMAS

Premier tour de scrutin : après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 110
- Bulletins blancs ou nuls : 23
- Suffrages exprimés : 87
- Majorité absolue : 44

Ont obtenu :

- Monsieur Philippe DOMAS : 86 voix
- Monsieur Jean-Paul POUZADOUX : 1 voix

**Monsieur Philippe DOMAS**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2<sup>e</sup> Vice-Président du Syndicat du Bois de l'Aumône et installé immédiatement dans ses fonctions.

**3<sup>ème</sup> Vice-Président :**

Candidat : Madame Chantal MOULIN

Premier tour de scrutin : après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 108
- Bulletins blancs ou nuls : 15
- Suffrages exprimés : 93
- Majorité absolue : 47

Ont obtenu :

- Madame Chantal FAVRE-MOULIN : 92 voix
- Monsieur Jean-Paul POUZADOUX : 1 voix

**Madame Chantal FAVRE-MOULIN**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 3<sup>e</sup> Vice-Présidente du Syndicat du Bois de l'Aumône et installée immédiatement dans ses fonctions.



#### **4<sup>ème</sup> Vice-Président :**

Candidat : Monsieur Lionel CHAUVIN

Premier tour de scrutin : après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 103
- Bulletins blancs ou nuls : 10
- Suffrages exprimés : 93
- Majorité absolue : 47

Ont obtenu :

- Monsieur Lionel CHAUVIN : 88 voix
- Monsieur Jean-Paul POUZADOUX : 4 voix
- Madame Agnès MOLLON : 1 voix

**Monsieur Lionel CHAUVIN**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4<sup>e</sup> Vice-Président du Syndicat du Bois de l'Aumône et installé immédiatement dans ses fonctions.

#### **5<sup>ème</sup> Vice-Président :**

Candidats : Monsieur Thierry ROUX

Premier tour de scrutin : après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 102
- Bulletins blancs ou nuls : 16
- Suffrages exprimés : 86
- Majorité absolue : 43

Ont obtenu :

- Monsieur Thierry ROUX : 77 voix
- Monsieur Christian MELIS : 1 voix
- Monsieur Jean-Pierre CHRETIEN : 2 voix
- Monsieur Jean-Paul POUZADOUX : 5 voix
- Madame Agnès MOLLON : 1 voix

**Monsieur Thierry ROUX**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 5<sup>e</sup> Vice-Président du Syndicat du Bois de l'Aumône et installé immédiatement dans ses fonctions.

Le Comité Syndical,

**Article 1** : **PREND ACTE** des résultats de l'élection des cinq Vice-Présidents qui sont installés :

- 1<sup>er</sup> Vice-Président : **M. Guy MAILLARD** (Billom Communauté)
- 2<sup>ème</sup> Vice-Président : **M. Philippe DOMAS** (Billom Communauté)
- 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente : **Mme Chantal MOULIN** (Mond'Arverne Communauté)
- 4<sup>ème</sup> Vice-Président : **M. Lionel CHAUVIN** (CC Riom Limagne et Volcans)
- 5<sup>ème</sup> Vice-Président : **M. Thierry ROUX** (CC Riom Limagne et Volcans)

### **Thème : QUESTIONS INSTITUTIONNELLES**

#### **Dél. 2017-05 : Constitution du Bureau – Elections des autres membres**

Vu les articles L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 7 des statuts du Syndicat du Bois de l'Aumône,

Le Président nouvellement élu, Monsieur MOLINIER, propose de procéder à l'élection des membres complémentaires du Bureau, à la majorité absolue.

Il est rappelé que le Bureau est composé de 17 membres au maximum dont le Président et au maximum 5 Vice-Présidents.

**M. Gilles DARTOIS**, représentant *la Communauté de Communes Entre Dore et Allier*, est élu d'office membre du Bureau sans vote car il n'a pas perdu sa légitimité suite aux différentes fusions d'EPCI. Sa désignation avait été faite par une Communauté de Communes n'ayant subi ni fusion, aucune modification de périmètre.

Le Président et les Vice-Présidents étant membres de droit du Bureau, il est procédé à la désignation des 10 membres complémentaires.

Candidat(e)s :

- **Gérard BERARD (Billom Communauté)**
- **Christiane BICARD (CC Plaine Limagne)**
- **Pierre BOUTET (CC Riom Limagne et Volcans)**
- **Jean-François DEMERE (Mond'Arverne Communauté)**
- **Gilles DOLAT (CC Riom Limagne et Volcans)**
- **Roland GANSOINAT (CC Plaine Limagne)**
- **Yannick MASSON (CC Combrailles Sioule et Morge)**
- **Christine MORIN (CC Plaine Limagne)**
- **Jean-Paul POUZADOUX (CC Combrailles Sioule et Morge)**
- **Jean-Michel VARGAS (Billom Communauté)**
- **Agnès MOLLON (CC Riom Limagne et Volcans)**

**1<sup>er</sup> membre supplémentaire :**

M. Gérard BERARD (Billom Communauté) se déclare candidat à l'élection des membres du Bureau du SBA

Premier tour de scrutin : après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 99

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4

Nombre de suffrages exprimés : 95

Majorité absolue : 48

A obtenu :

M. Gérard BERARD (Billom Communauté) : 86 voix

**M. Gérard BERARD (Billom Communauté)**, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé membre du Bureau du SBA, et installé immédiatement dans ses fonctions.

**2<sup>e</sup> membre supplémentaire :**

Mme Christiane BICARD (CC Plaine Limagne) se déclare candidate à l'élection des membres du Bureau du SBA

Premier tour de scrutin : après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 99

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4

Nombre de suffrages exprimés : 95

Majorité absolue : 48

A obtenu :

Mme Christiane BICARD (CC Plaine Limagne) : 93 voix

**Mme Christiane BICARD (CC Plaine Limagne)**, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée membre du Bureau du SBA, et installée immédiatement dans ses fonctions.

**3<sup>e</sup> membre supplémentaire :**

Pierre BOUTET (CC Riom Limagne et Volcans) se déclare candidat à l'élection des membres du Bureau du SBA

Premier tour de scrutin : après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 99

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4

Nombre de suffrages exprimés : 95

Majorité absolue : 48

A obtenu :

Pierre BOUTET (CC Riom Limagne et Volcans) : 90 voix

**Pierre BOUTET (CC Riom Limagne et Volcans)**, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé membre du Bureau du SBA, et installé immédiatement dans ses fonctions.

**4<sup>e</sup> membre supplémentaire :**

Jean-François DEMERE (Mond'Arverne Communauté) se déclare candidat à l'élection des membres du Bureau du SBA

Premier tour de scrutin : après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 99

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4

Nombre de suffrages exprimés : 95

Majorité absolue : 48

A obtenu :

Jean-François DEMERE (Mond'Arverne Communauté) : 92 voix

Jean-François DEMERE (Mond'Arverne Communauté), ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé membre du Bureau du SBA, et installé immédiatement dans ses fonctions.

**5<sup>e</sup> membre supplémentaire :**

Gilles DOLAT (CC Riom Limagne et Volcans) se déclare candidat à l'élection des membres du Bureau du SBA

Premier tour de scrutin : après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 99

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4

Nombre de suffrages exprimés : 95

Majorité absolue : 48

A obtenu :

Gilles DOLAT (CC Riom Limagne et Volcans) : 90 voix

Gilles DOLAT (CC Riom Limagne et Volcans), ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé membre du Bureau du SBA, et installé immédiatement dans ses fonctions.

**6<sup>e</sup> membre supplémentaire :**

Roland GANSOINAT (CC Plaine Limagne) se déclare candidat à l'élection des membres du Bureau du SBA

Premier tour de scrutin : après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 99

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4

Nombre de suffrages exprimés : 95

Majorité absolue : 48

A obtenu :

Roland GANSOINAT (CC Plaine Limagne) : 91 voix

**Roland GANSOINAT (CC Plaine Limagne)**, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé membre du Bureau du SBA, et installé immédiatement dans ses fonctions.

**7<sup>e</sup> membre supplémentaire :**

Yannick MASSON (CC Combrailles Sioule et Morge) se déclare candidat à l'élection des membres du Bureau du SBA

Premier tour de scrutin : après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 99

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4

Nombre de suffrages exprimés : 95

Majorité absolue : 48

A obtenu :

Yannick MASSON (CC Combrailles Sioule et Morge) : 85 voix

**Yannick MASSON (CC Combrailles Sioule et Morge)**, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé membre du Bureau du SBA, et installé immédiatement dans ses fonctions.

**8<sup>e</sup> membre supplémentaire :**

Christine MORIN (CC Plaine Limagne) se déclare candidate à l'élection des membres du Bureau du SBA

Premier tour de scrutin : après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 99

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4

Nombre de suffrages exprimés : 95

Majorité absolue : 48

A obtenu :

Christine MORIN (CC Plaine Limagne) : 92 voix

**Christine MORIN (CC Plaine Limagne)**, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée membre du Bureau du SBA, et installée immédiatement dans ses fonctions.

**9<sup>e</sup> membre supplémentaire :**

Jean-Paul POUZADOUX (CC Combrailles Sioule et Morge) se déclare candidat à l'élection des membres du Bureau du SBA

Premier tour de scrutin : après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 99

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4

Nombre de suffrages exprimés : 95

Majorité absolue : 48

A obtenu :

Jean-Paul POUZADOUX (CC Combrailles Sioule et Morge) : 88 voix

**Jean-Paul POUZADOUX (CC Combrailles Sioule et Morge)**, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé membre du Bureau du SBA, et installé immédiatement dans ses fonctions.

**10<sup>e</sup> membre supplémentaire :**

Jean-Michel VARGAS (Billom Communauté) se déclare candidat à l'élection des membres du Bureau du SBA

Premier tour de scrutin : après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 99

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4

Nombre de suffrages exprimés : 95

Majorité absolue : 48

A obtenu :

Jean-Michel VARGAS (Billom Communauté) : 89 voix

**Jean-Michel VARGAS (Billom Communauté)**, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé membre du Bureau du SBA, et installé immédiatement dans ses fonctions.

**Mme Agnès MOLLON (CC Riom Limagne et Volcans)** se déclare candidate à l'élection des membres du Bureau du SBA

Premier tour de scrutin : après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 99

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4

Nombre de suffrages exprimés : 95

Majorité absolue : 48

A obtenu :

Mme Agnès MOLLON (CC Riom Limagne et Volcans) : 39 voix

**Mme Agnès MOLLON (CC Riom Limagne et Volcans)**, n'ayant obtenu la majorité absolue, n'est pas élue membre du Bureau du SBA.

Le Comité Syndical, Oûi l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,

**PREND ACTE**

**Article 1** : Messieurs Gérard BERARD, Pierre BOUTET, Jean-François DEMERE, Gilles DOLAT, Roland GANSOINAT, Yannick MASSON, Jean-Paul POUZADOUX, Jean-Michel VARGAS et mesdames Christiane BICARD et Christine MORIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont élus membres du Bureau du Syndicat du Bois de l'Aumône. M Gilles DARTOIS est également reconduit dans ses fonctions de membre du Bureau.

**Article 2** : Sont membres du Bureau : le Président, les 5 Vice-présidents et les délégués cités ci-dessus.

Nombre de votants : 99

**Thème : QUESTIONS INSTITUTIONNELLES**

**Dél. 2017-06 : Constitution de la Commission d'Appels d'Offres (CAO)**

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1411-5,

Suite à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 réformant les marchés publics, il convient, conformément aux dispositions de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de mettre en place une Commission d'appel d'offres dont la composition est celle de la commission prévue à l'article L. 1411-5 II du CGCT (commission réunie dans le cadre des procédures d'attribution d'une délégation de service public).

En application de l'article L. 1411-5 II du CGCT, la composition de la Commission d'appel d'offres est la suivante :

- membres à voix délibérative :
  - o le Président de la Commission d'appel d'offres (le Président du SBA habilité à signer les marchés concernés) ou son représentant,
  - o les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants, élus par le Comité syndical (membres de l'assemblée délibérante élus en son sein).
  
- peuvent également participer les membres à voix consultative :
  - o sur invitation du Président : le comptable de la collectivité, et un représentant du ministère chargé de la concurrence
  - o par désignation du président de la CAO :
    - des personnalités, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché
    - un ou plusieurs agents de l'établissement public, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D. 1411-4 du CGCT).

Chaque membre du Comité Syndical doit s'exprimer en faveur d'une liste sans panachage, ni vote préférentiel.

Une liste déposée et présentée est la suivante :

**MEMBRES TITULAIRES** : Messieurs Guy Maillard, Philippe DOMAS, Lionel CHAUVIN, Thierry ROUX et Madame Chantal MOULIN présentent leurs candidatures.

**MEMBRES SUPPLEANTS** : Messieurs Bernard BOUSQUET, Gilles DOLAT, Daniel GRENET, Patrice LAFAYE, Julien THELLIER, présentent leurs candidatures.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le Président demande aux membres du Comité Syndical d'accepter, à l'unanimité, de ne pas procéder au bulletin secret pour ces désignations et propose à l'organe délibérant de procéder au vote à main levée.

Cette proposition étant acceptée à l'unanimité, les résultats sont les suivants : l'ensemble de la liste a obtenu 75 voix.

D'autre part, le Président propose de désigner son représentant qui sera chargé de le suppléer en cas d'absence. Ce représentant ne doit pas figurer parmi la liste des membres de la présente Commission.

Le Comité Syndical, Oui l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,

**DECIDE  
A L'UNANIMITE**

**Article 1** : **D'ELIRE** en qualité de membres titulaires et membres suppléants au sein de la Commission d'Appel d'Offres :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
- M. Guy MAILLARD	- M. Bernard BOUSQUET
- M. Philippe DOMAS	- M. Gilles DOLAT
- Mme Chantal MOULIN	- M. Daniel GRENET
- M. Lionel CHAUVIN	- M. Patrice LAFAYE
- M. Thierry ROUX	- M. Julien THELLIER

**Article 2** : **DE DESIGNER** M. Jean-Claude BOURBONNAIS en qualité de représentant du Président.

Nombre de votants : 75

**Thème : QUESTIONS INSTITUTIONNELLES**

**Dél. 2017-07 : Constitution du Comité Technique (CT)**

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
**VU** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques paritaires,  
**VU** le décret n°85-923 du 21 août 1985 modifié relatif aux élections des Comités Techniques paritaires,  
**VU** le décret n°2003-1118 du 19 novembre 2003 modifiant le décret n° 85-565 du 30 mai 1985,

**CONSIDERANT** que le Comité Technique est un organe consultatif dont la création est obligatoire dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents, au sein duquel s'exerce le droit à la participation des agents territoriaux pour la détermination collective des conditions de travail.

Il permet d'associer le personnel au dialogue relatif à l'organisation et au fonctionnement des services de la collectivité locale.

**CONSIDERANT** que le Comité Technique peut être consulté sur les questions relatives (article 33, loi n°84-53 du 26 janvier 1984) :

- À l'organisation et au fonctionnement des services,
- Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels,
- Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences,
- Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et des critères de répartition afférents,
- À la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle,
- Aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

Les Comités Techniques comprennent (art. 32 loi n°84-53 du 26 janv. 1984 et art. 1er, I décret n°85-565 du 30 mai 1985) des représentants de la collectivité territoriale et des représentant du personnel qui sont élus. Le nombre de représentants titulaires du personnel au CT varie selon l'effectif des agents dans les limites fixées par l'article 1<sup>er</sup> (2ème alinéa) du décret n°85-565 du 30 mai 1985.

**CONSIDERANT** que l'effectif du Syndicat du Bois de l'Aumône apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel étant compris entre 50 et 350 agents, le Comité Technique peut comporter entre 3 et 5 représentants titulaires. Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de désigner, au scrutin de liste, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants,

**CONSIDERANT** que le Comité Technique, présidé par le Président, est composé, en nombre égal, de représentants du personnel et du Comité Syndical,

Une liste est formée pour l'élection du collège « Elus » du CT :

- **MEMBRES TITULAIRES** : Messieurs Laurent COUDUN, Guy MAILLARD, Jean-Claude BOURBONNAIS, Alain LAGRU et Madame Bernadette DUTHEIL présentent leurs candidatures.
- **MEMBRES SUPPLEANTS** : Messieurs Bernard MARTHELI, Paul LASSET, Pierre BOUTET, Jean-François DEMERE et Madame Karine AMEILLE présentent leurs candidatures

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le Président demande aux membres du Comité Syndical d'accepter, à l'unanimité, de ne pas procéder au bulletin secret pour ces désignations et propose à l'organe délibérant de procéder au vote à main levée.

Après avoir obtenu l'accord de l'assemblée, les résultats sont les suivants :

L'ensemble de la liste a obtenu 75 voix.

Le Comité Syndical, Oui l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,

**DECIDE**  
**A L'UNANIMITE**

**Article 1** : **DE FIXER** à cinq le nombre de membres titulaires et à cinq le nombre de membres suppléants appelés à siéger au sein du collège « ELUS » du Comité Technique.

**Article 2** : **D'ELIRE** en qualité de membres titulaires et membres suppléants au sein du Comité Technique :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
- M. Laurent COUDUN (DGS)	- Mme Karine AMEILLE (DRH)
- M. Guy MAILLARD (Billom Communauté)	- M. Jean-François DEMERE (Mond'Arverne Communauté)
- M. Jean Claude BOURBONNAIS (CC Combrailles Sioule et Morge)	- M. Bernard MARTHELI (CC Riom Limagne et Volcans)
- M. Bernadette DUTHEIL (Billom Communauté)	- M Paul LASSET (CC Combrailles Sioule et Morge)
- M. Alain LAGRU (Mond'Arverne Communauté)	- M. Pierre BOUTET (CC Riom Limagne et Volcans)

Nombre de votants : 75

**Dél. 2017-08 : Constitution du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)**

**CONSIDERANT** l'obligation de créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail dans les communes et établissements comptant au moins un effectif de cinquante agents, exposés à des risques professionnels spécifiques pour qu'il assiste le Comité Technique sur les questions relatives à l'hygiène et la sécurité du personnel.

**CONSIDERANT** que le C.H.S.CT a pour missions :

- de contribuer à la protection de la santé et à la sécurité des agents dans leur travail en proposant des mesures d'amélioration,
- de procéder à l'analyse des risques professionnels auxquels sont exposés les agents,
- de mener des enquêtes après chaque accident grave ou répété, ou suite à une déclaration de maladie professionnelle,
- de rédiger un rapport annuel sur l'évolution des risques.

**CONSIDERANT** que le C.H.S.CT est une instance obligatoirement consultée :

- suite à un non-respect de la réglementation,
- avant toute modification de méthodes, techniques et équipements de travail pouvant avoir une influence sur la santé des agents,
- sur les projets d'aménagement, de construction des lieux de travail
- sur le reclassement des agents inaptes à leur fonction,
- sur les règlements et consignes en matière d'hygiène et de sécurité.

**CONSIDERANT** que les représentants de la collectivité sont des membres de l'organe délibérant ou des agents de la collectivité (art. 31, décret n°85-603 du 10 juin 1985).

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de désigner, au scrutin de liste, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants,

Une liste est formée pour l'élection du collège « Elus » du C.H.S.CT :

- **MEMBRES TITULAIRES** : Messieurs Laurent COUDUN, Guy MAILLARD, Jean-Claude BOURBONNAIS, Alain LAGRU et Madame Bernadette DUTHEIL présentent leurs candidatures.
- **MEMBRES SUPPLEANTS** : Messieurs Bernard MARTHELI, Paul LASSET, Pierre BOUTET, Jean-François DEMERE et Madame Hélène JEGO (DEX) présentent leurs candidatures.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le Président demande aux membres du Comité Syndical d'accepter, à l'unanimité, de ne pas procéder au bulletin secret pour ces désignations et propose à l'organe délibérant de procéder au vote à main levée.

Après avoir obtenu l'accord de l'assemblée, les résultats sont les suivants :

L'ensemble de la liste a obtenu 75 voix.

Le Comité Syndical, Oui l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,

**DECIDE**  
**A L'UNANIMITE**

**Article 1 : DE FIXER** à cinq le nombre de membres titulaires et à cinq le nombre de membres suppléants appelés à siéger au sein du collège « ELUS » du CHSCT.

**Article 2 : D'ELIRE** en qualité de membres titulaires et membres suppléants au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
- M. Laurent COUDUN (DGS)	- Mme Hélène JEGO (DEX)
- M. Guy MAILLARD (Billom Communauté)	- M. Jean-François DEMERE (Mond'Arverne Communauté)
- M. Jean Claude BOURBONNAIS (CC Combrailles Sioule et Morge)	- M. Bernard MARTHELI (CC Riom Limagne et Volcans)
- M. Bernadette DUTHEIL (Billom Communauté)	- M Paul LASSET (CC Combrailles Sioule et Morge)
- M. Alain LAGRU (Mond'Arverne Communauté)	- M. Pierre BOUTET (CC Riom Limagne et Volcans)

Nombre de votants : 75

## **Thème : QUESTIONS INSTITUTIONNELLES**

### **Dél. 2017-09 : Désignation du délégué local Elu du Comité National d'Action Sociale**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°09-2008 en date du 19 janvier 2008 portant adhésion du Syndicat du Bois de l'Aumône au Comité National d'Action Sociale ;

Vu l'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS ;

Considérant que le CNAS est un organisme de portée nationale ayant pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Un délégué local des Elus doit être désigné par l'organe délibérant parmi ses membres et élu pour une durée de 6 ans.

Le Comité Syndical, Oui l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,  
**A L'UNANIMITE**

**Article 1** : Désigne **Madame Chantal MOULIN** (Mond'Arverne Communauté) en qualité de déléguée représentant les élus auprès du Comité National d'Action Sociale.

Nombre de votants : 75

## **Thème : QUESTIONS INSTITUTIONNELLES**

### **Dél. 2017-10 : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à l'association AMORCE**

Vu le courrier de l'association Amorce adressé au Président du SBA en date du 05 juin 2014,

Vu les statuts de l'association AMORCE et notamment son article 5,

Considérant que le SBA est adhérent d'AMORCE, association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur,

Considérant que dans le cadre des nouvelles élections au sein du Syndicat du Bois de l'Aumône, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Président explique que lorsqu'une collectivité adhère à l'Association AMORCE, il appartient à ses organes décisionnels de désigner la personne qui la représente au sein des instances de l'Association. Chaque membre désigne un représentant personne physique titulaire, ainsi qu'un représentant personne physique suppléant. Les représentants des collectivités sont obligatoirement des élus de celles-ci.

Il est proposé au Comité Syndical de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du syndicat au sein de l'association.

Le Comité Syndical, Oui l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,

**A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1** : Désigne **Monsieur Jean-Claude MOLINER** en qualité de délégué Titulaire représentant le SBA à l'association AMORCE.

**ARTICLE 2** : Désigne **Monsieur Guy MAILLARD** en qualité de délégué Suppléant représentant le SBA à l'association AMORCE.

Nombre de votants : 75



## **Thème : QUESTIONS INSTITUTIONNELLES**

### **Dél. 2017-11 : Désignation d'un représentant auprès de l'AGSGV du Puy-de-Dôme**

Vu la délibération n°33-2009 en date du 20 juin 2009 portant adhésion du Syndicat du Bois de l'Aumône à l'Association de Gestion du Schéma d'accueil des Gens du Voyage dans le département du Puy de Dôme.

Considérant que cette Association de la loi de 1901 créée en 2002, a pour objet d'accompagner les collectivités et les acteurs locaux pour la mise en place des aires d'accueil et la réalisation des programmes d'habitat adapté.

Il est proposé au Comité Syndical de procéder à la désignation d'un représentant du syndicat au sein de l'association.

Le Comité Syndical, Ouï l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,  
**A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1** : Désigne **Monsieur Jean-Claude MOLINER** en qualité de représentant auprès de l'AGSGV du Puy de Dôme.

Nombre de votants : 75

## **Thème : QUESTIONS INSTITUTIONNELLES**

### **Dél. 2017-12: Désignation d'un représentant et de son suppléant auprès de l'ADUHME**

Vu la délibération n°2015-42 en date du 26 septembre 2015 portant adhésion à l'Association pour un Développement Urbain Harmonieux par la Maîtrise de l'Energie (ADUHME),

Considérant que dans le cadre des nouvelles élections au sein du Syndicat du Bois de l'Aumône, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Président informe l'assemblée que le Bureau de l'ADUHME a émis, à l'unanimité, un avis favorable à la demande d'adhésion du SBA à cette association, ce dernier intégrera le **Collège n°4** : « organismes consulaires, société d'économie mixte, autres organismes publics, syndicats et fédérations professionnels », dans lequel on retrouve la FEDENE (syndicat national d'exploitants de chauffage), le SMTC de l'agglomération clermontoise, le CROUS, la Fédération française du bâtiment du Puy-de-Dôme...

Le Président rappelle que lors de sa séance du 26 septembre 2015, le Comité Syndical du SBA a :

- décidé d'adhérer à l'Association pour un Développement Urbain Harmonieux par la Maîtrise de l'Energie dont le siège est situé à Clermont Ferrand.
- pris acte que les cotisations des membres sont décidées chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'administration de l'association.

➤ *Il est proposé au Comité Syndical de procéder à la désignation d'un représentant du syndicat ainsi que son suppléant au sein de l'Assemblée Générale de l'association.*

Le Comité Syndical, Ouï l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,  
**A L'UNANIMITE**

**Article 1** : Désigne **Madame Agnès MOLLON** en qualité de représentant titulaire et **Monsieur Bruno RESSOUCHE** en qualité de suppléant du Syndicat du Bois de l'Aumône au sein de l'Assemblée Générale de l'ADUHME.

Nombre de votants : 75

## **Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES**

### **Dél. 2017-13 : Délégations de compétences au Président et au Bureau**

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans le but de faciliter la gestion des EPCI, « *le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau communautaire dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :*

- *du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances*
- *de l'approbation du compte administratif*

- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612.15
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI
- de l'adhésion de l'établissement public à un autre établissement public
- de la délégation de gestion d'un service public
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

**CONSIDERANT** qu'il convient de préciser les attributions qui peuvent être déléguées à chacun entre le Président et le Bureau,

**CONSIDERANT** que ces délégations ont pour objectif d'assouplir le fonctionnement du Syndicat du Bois de l'Aumône, tout en allégeant les ordres du jour du Comité Syndical. En effet, les délégations au Bureau syndical et au Président permettent de raccourcir le délai de traitement de certains dossiers, en laissant au Comité Syndical compétence pour délibérer sur les dossiers les plus importants.

Le Comité Syndical, Ouï l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,  
**A L'UNANIMITE**

**Article 1** : DELEGUE au Bureau les attributions listées ci-après :

**1 - MARCHES PUBLICS**

- o Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services et travaux ou accords-cadres d'un montant supérieur au seuil de procédure formalisée selon les textes en vigueur ;
- o Approuver la conclusion de tout protocole transactionnel dans la limite de 200 000 € HT.

**2 - FINANCES**

- o Accorder les exonérations au paiement des redevances ;
- o Se prononcer sur les admissions en non valeurs ;
- o Approuver et signer toute convention ou contrat (hors marchés publics) dont le montant financier annuel est supérieur à 200 000 € HT et leurs avenants ;
- o Solliciter toutes subventions (hors Eco-Organismes) et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants.

D'autre part, l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Comité Syndical de déléguer au **Président**, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi.

Ces délégations permettent d'assurer une simplification et une accélération de la gestion des affaires syndicales. Le Président rendra compte des attributions exercées à ce titre auprès du Comité Syndical.

**Article 2** : DELEGUE au Président une délégation permanente pour la durée de son mandat concernant les domaines ci-après :

**1 - MARCHES PUBLICS**

- o Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services et travaux ou accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée selon les textes en vigueur ;
- o prendre toute décision concernant la passation d'avenants aux marchés ou aux accords-cadres de fournitures, services et travaux qui ne bouleversent pas l'économie de ces marchés ou de ces accords-cadres et lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**2 – AFFAIRES JURIDIQUES / ASSURANCES**

- o Convenir des missions et des rémunérations, frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et procéder aux règlements correspondants ;
- o Ester en justice au nom du Syndicat en se faisant assister le cas échéant par des avocats, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, ainsi que le Tribunal des Conflits pour toutes les actions, au fond ou en référé (constitutions de partie civile et tous actes de procédure) et destinés à préserver ou garantir les intérêts du Syndicat ;
- o Déposer plainte au nom du Syndicat avec ou sans constitution de partie civile, notamment sur la réparation des dommages suivants : agressions subies par les agents et les Elus, vols et dégradations de biens appartenant au Syndicat ou à ses agents et sans limitation de montant.
- o Accepter les indemnités de sinistre proposées par les compagnies d'assurances dans le cadre des contrats d'assurance souscrits et encaisser les chèques correspondants ;
- o Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules du Syndicat.

### **3 - FINANCES**

- Prendre toute décision concernant la réalisation des lignes de Trésorerie ;
- Réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, signer les contrats de prêts afférents et les opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
- Prendre toute décision concernant le placement sur compte à terme ou en bons du trésor, la consignation et la déconsignation de fonds et la gestion des intérêts ;
- Approuver la réforme des biens, décider des modalités de vente de ces biens (cession, vente aux enchères,...), accomplir et signer tous les actes relatifs aux biens mis en vente ou cédés ;
- Approuver et signer toute convention ou contrat dans le cadre des partenariats avec les éco-organismes (Ecofolio, Eco-Emballages, OCAD3E, ECO-TLC,...) ainsi que leurs avenants ;
- Approuver et signer toute convention ou contrat (hors marchés publics) dont le montant financier annuel est inférieur à 200 000 € HT et leurs avenants ;
- Autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement des adhésions aux associations dont il est déjà membre et présentant un intérêt pour le Syndicat.

**Article 3** : Conformément aux dispositions légales rappelées ci-dessus, les décisions du Président et les délibérations du Bureau feront l'objet d'une communication à l'organe délibérant.

Nombre de votants : 75

### **Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES**

#### **Dél. 2017-14 : Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents : Attribution et fixation des montants**

Vu le Décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L.5211-12 du Code général des collectivités territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5721-8 du même Code (J.O. du 29 juin 2004).

Vu les articles L.5211-12, R5211-4 et R5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui déterminent le régime indemnitaire des Présidents et Vices Présidents des syndicats mixtes composés de communes et d'EPCI (syndicat mixte fermé).

Il est convenu de délibérer sur les indemnités allouées au Président et aux Vice-Présidents pour l'exercice effectif de leurs fonctions au Syndicat.

Le montant brut maximal de cette indemnité est fixé selon un barème comportant des tranches de population. Il est revalorisé à chaque majoration du traitement afférent à l'indice de base de la fonction publique.

Il est proposé d'allouer au Président et aux Vice-Présidents pour l'exercice effectif de leurs fonctions les indemnités de fonctions prévues par les dispositions législatives en vigueur.

En conséquence le montant brut des indemnités des élus du syndicat est calculé comme suit :

- Président : 35,44 % maximum de la valeur de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique ;
- Vice-Présidents : 17,72 % maximum de la valeur de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique.

Il est proposé d'attribuer au Président et aux Vice-présidents la totalité de l'indemnité de fonctions prévue par la réglementation.

Le Comité Syndical, Oui l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,  
**A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1** : DECIDE d'allouer au Président et aux Vice-présidents pour l'exercice effectif de leurs fonctions les indemnités maximales de fonctions prévues par les dispositions législatives en vigueur.

**ARTICLE 2** : FIXE le montant brut des indemnités des élus calculé comme suit :

**Président : 35,44 % de la valeur de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique**

**Vice-présidents : 17,72 % de la valeur de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique**

**ARTICLE 3** : FIXE la date de prise d'effet de cette mesure au 29 mai 2014, le lendemain de l'installation du Comité Syndical.

**ARTICLE 4** : DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document relatif à cette délibération.

**ARTICLE 5** : DIT que les dépenses résultant de ces dispositions sont inscrites au budget principal (Chapitre 65, article 6531 « INDEMNITES PRESIDENT, VICE-PRESIDENTS ET CONSEILLERS »).

Nombre de votants : 74

Deux points sont reportés au Comité syndical du 09 mars prochain :

- Désignation des délégués auprès du VALTOM
- Désignation des membres de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h00.**